



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Saint-Denis, le 21 décembre 2017

BUREAU DE L'URBANISME

**ARRÊTÉ N° 2777 SG/DCL/BU**  
prescrivant la mise à disposition du public  
d'un permis de construire sur la commune de  
Saint-Paul pour la réalisation de sanitaires  
publics

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la demande du permis d'aménager modificatif n° 974 415 15 A0229-01 délivré par la directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 22 septembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de permis d'aménager qui concerne l'installation de sanitaires publics dans le cadre du projet de sentier littoral ouest sur le territoire de la commune de Saint-Paul ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La demande susvisée est mise à disposition du public du lundi 8 janvier 2018 au lundi 22 janvier 2018 sur le site Internet de la préfecture de La Réunion rubrique publications -



environnement et urbanisme - participation du public - avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Paul.

## **ARTICLE 2**

Une copie du présent arrêté sera affichée, 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Paul et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (Territoire de la Côte Ouest), et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage.

Ces mesures seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.

## **ARTICLE 3 : modalités de mise à disposition du public :**

Le dossier est consultable :

- sur le site internet des services de l'État de la préfecture du lundi 8 janvier 2018 au lundi 22 janvier 2018 à l'adresse suivante publications - environnement et urbanisme - participation du public-avis de mise à disposition du public - arrondissement de Saint-Paul.
- à la préfecture, bureau de l'urbanisme, 6 rue des messageries à Saint Denis
- à la sous-préfecture de Saint-Paul

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention dans les journaux suivants :

- le « Journal de l'Île » ;
- le « Quotidien de la Réunion ».

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

## **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de saint-Paul, le président de la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet chargé de mission  
cohésion sociale et jeunesse

  
Gilles TRAIMOND